



Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 juillet 2025 à Lavazan

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Lavazan sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Jean Bernard BONNAC, Francine CHADEFAUD, Patrick DARROMAN, Isabelle DEXPERT, Isabelle POINTIS, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : /

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Valérie DUCASSE

Cudos : Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Philippe MONNIER

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : /

Grignols : Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau :

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : /

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHAIL

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel GARBAYE

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : /

Absents ou excusés	Richard BAMALE, Lucienne BIES, René CARDOIT, Didier COUR-REGELONGUE, Bernard DAURIAN, Francis DELCROS, Michel DESQUEYROUX, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Denis ESPAGNET, Jean-Luc GLEYZE, Bernard JOLLYS, Didier LAMBERT, Philippe LAMOTHE, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY, Alain MICHEL, Marie-Agnès SALOMON
---------------------------	---

Pouvoirs de	Bernard DAURIAN à Jean-Claude DUPIOL Richard BAMALE à Isabelle DEXPERT Bernard JOLLYS à Danielle BARREYRE Philippe LAMOTHE à Philippe MONNIER Patrick DUFAU à Isabelle POINTIS
--------------------	--

Secrétaire de séance	Isabelle DEXPERT
-----------------------------	------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_02072025_01	Rapport n°1 : PERSONNEL Modification de l'organigramme de la Communauté de communes	Unanimité
DE_02072025_02	Rapport n°1 : PERSONNEL Délibération portant création au tableau des effectifs de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 32 heures	Unanimité
DE_02072025_03	Rapport n°1 : PERSONNEL Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	Unanimité
DE_02072025_04	Rapport n°1 : PERSONNEL Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet	Unanimité
DE_02072025_05	Rapport n°1 : PERSONNEL Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	Unanimité
DE_02072025_06	Rapport n°1 : PERSONNEL Délibération de création d'un poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe suite aux avancements de grade 2025 pour la Communauté de communes du Bazadais	Unanimité
DE_02072025_07	Rapport n°1 : PERSONNEL Délibération de création d'un poste d'attaché territorial suite à la réussite au concours pour la Communauté de communes du Bazadais	Unanimité
DE_02072025_08	Rapport n°2 : FINANCES Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens affectables à la gestion déléguée de la compétence tourisme de la Communauté de Communes du Bazadais vers l'OTELI	Unanimité
DE_02072025_09	Rapport n°2 : FINANCES Décision modificative n°2/2025 – budget principal	Unanimité
DE_02072025_10	Rapport n°2 : FINANCES Impayés de la SARL le Bon Appétit – protocole transactionnel	Majorité
DE_02072025_11	Rapport n°2 : FINANCES Admissions en non-valeurs et effacement de dettes – Budget principal	Majorité
DE_02072025_12	Rapport n°2 : FINANCES Vente de biens hors d'usage	Unanimité
DE_02072025_13	Rapport n°3 : CONVENTION DE PARTENARIAT « CARTE JEUNE EN BAZADAIS » AVEC LES COMMERCES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	Unanimité

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

LISTE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE		
OBJET	Prestataire	MONTANT HT
Avenant au marché PA2109 - MOE construction du multi-accueil de Grignols	Atelier CPA	16 665,00 €
Convention avec la commune de Bernos-Beaulac pour la restauration de l'ALSH de Cudos du 10/06 au 14/08/25	Commune de Bernos-Beaulac	5 300,00 €

- **Jean-Marc VAZIA** : « C'est le maître d'œuvre qui se permet de demander des honoraires supplémentaires sur un premier chantier alors qu'il en assume la maîtrise d'œuvre ! Ce n'est pas au maître d'ouvrage de supporter les erreurs du maître d'œuvre ! J'ai été maître d'œuvre pendant 25 ans et ce n'était pas autorisé. »

- **Nicole COUSTET** : « Aujourd'hui, c'est autorisé et il a accepté de baisser ses honoraires de 5 000 €. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Cela se discute. »

- **Nicole COUSTET** : « C'est ce qui a été fait avec le Vice-président en charge des bâtiments, Sophie PUYO et la Directrice des finances. A partir du moment où il a le droit de le faire, il faut appliquer la loi. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Il aurait fallu être plus ferme. »

III- RAPPORT N°1 : PERSONNEL

Rapporteur : Nicole COUSTET

3.1- Modification de l'organigramme de la Communauté de communes

Délibération n° DE_02072025_01

Dans le cadre de l'animation de la Convention territoriale Globale (CTG), la Caisse d'Allocations Familiales a la possibilité de financer deux postes de chargés de coopération.

A l'heure actuelle, seul un poste est financé à raison d'un mi-temps sur le poste de la responsable du service petite enfance et chargée de coopération globale et d'un autre mi-temps sur le poste de responsable du service enfance-jeunesse.

Afin de pouvoir bénéficier du financement maximum, il est proposé de scinder l'animation de la CTG en 4 volets :

- animation de la CTG globale, confiée à la responsable du service petite enfance ;
- animation de la CTG sur le volet enfance, confiée au responsable du service enfance-jeunesse ;
- animation du volet jeunesse, confiée au directeur du PAJ ;
- animation du volet petite enfance, confiée à la responsable du Relais Petite Enfance.

Le directeur du PAJ n'assurera plus la direction de l'accueil périscolaire élémentaire de Bazas, qui sera confiée au directeur adjoint.

L'organigramme est joint en annexe de la note.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE VALIDER** les modifications apportées à l'organigramme de la Communauté de communes.

3.2- Délibération portant création au tableau des effectifs de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 32 heures

Délibération n° DE_02072025_02

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 juin 2025 ;

Sur le rapport de Madame la Présidente,

DECIDE à l'unanimité :

- ⇒ la création au tableau des effectifs de la Communauté de communes de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 32 heures, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ⇒ lesdits postes sont créés à compter du **1^{er} septembre 2025** ;
- ⇒ l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de communes.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3.3- Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Délibération n° DE_02072025_03

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° DE_09042025_11 du 09/04/2025 portant création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une quotité de 30/35^{ème} ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 juin 2025 ;
Vu le Tableau des effectifs ;
Sur le rapport de Madame la Présidente ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet (*10 heures hebdomadaires*) en raison de la réduction des missions d'animation auprès des enfants ;

DECIDE à l'unanimité :

- ⇒ **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'animateur au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, qui est portée de **30** heures à **10** heures, à compter du **1^{er} septembre 2025** ;
- ⇒ la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3.4- Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet

Délibération n° DE_02072025_04

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° DE_29112023_04 du 29/11/2023 portant création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour une quotité de 29/35^{ème} ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 juin 2025 ;
Vu le Tableau des effectifs ;
Sur le rapport de Madame la Présidente,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet (*32 heures hebdomadaires*) en raison de l'amplitude des missions d'animation auprès des enfants ;

DECIDE à l'unanimité :

- ⇒ **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'animateur au grade d'adjoint d'animation, qui sera portée de **29** heures à **32** heures, à compter du **1^{er} septembre 2025** ;
- ⇒ la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3.5- Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Délibération n° DE_02072025_05

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° DE_31082022_08 du 31/08/2022 portant création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une quotité de 24.50/35^{ème} ;

Vu le Tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 juin 2025 ;

Sur le rapport de Madame la Présidente,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet (*26 heures hebdomadaires*) en raison de l'amplitude des missions d'animation auprès des enfants ;

DECIDE à l'unanimité :

- ⇒ **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'animateur au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, qui sera portée de **24.50 heures** à **26 heures**, à compter du **1^{er} août 2025** ;
- ⇒ la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3.6- Délibération de création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite aux avancements de grade 2025 pour la Communauté de communes du Bazadais

Délibération n° DE_02072025_06

La Présidente rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 juin 2025 ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que, conformément à l'arrêté du 29 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la CDC du Bazadais, la Présidente a proposé l'avancement de grade d'un agent sur la CDC du Bazadais ;

Afin de pouvoir le nommer sur ce nouveau grade, la Présidente indique qu'il est nécessaire de créer le poste correspondant.

La Présidente propose à l'assemblée de créer le poste suivant dans le cadre des avancements de grade :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de poste
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35	1

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE CREER** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ⇒ ledit poste sera créé à la date du 5 octobre 2025 ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la Communauté de communes, chapitre 012.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3.7- Délibération de création d'un poste d'attaché territorial suite à la réussite au concours pour la Communauté de communes du Bazadais

Délibération n° DE_02072025_07

La Présidente rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 juin 2025 ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que, conformément à l'arrêté du 29 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la CDC du Bazadais, la Présidente a proposé l'avancement de grade d'un agent suite à la réussite du concours d'attaché sur la CDC du Bazadais ;

Afin de pouvoir le nommer sur ce nouveau grade, la Présidente indique qu'il est nécessaire de créer le poste correspondant.

La Présidente propose à l'assemblée de créer le poste suivant dans le cadre des avancements de grade :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de poste
Attaché	A	35	1

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE CREER** un poste d'attaché à temps complet ;
- ⇒ Ledit poste sera créé à la date du 9 septembre 2025 ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la Communauté de communes, chapitre 012.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

IV- RAPPORT N°2 : FINANCES

Le rapport de finances sera présenté par le directeur de la SEMop.

Nicole COUSTET quitte la salle.

4.1- Etat des lieux sur l'avancement des démarches relatives à la situation de la SEMop Société Bazadaise d'Abattage

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

- **Isabelle DEXPERT** présente un état des lieux des démarches en cours de la SEMop. Elle s'appuie sur la présentation faite par la présidente et le directeur de la société lors de l'audience du 18 juin au Tribunal de Commerce.

Elle explique que de nombreuses réunions ont eu lieu, notamment avec les bouchers, les éleveurs et tous ont pris conscience de la nécessité d'être des partenaires. L'abattoir manque principalement de tonnage et il faut donc prospecter pour trouver du tonnage supplémentaire.

La société SOVIAGO est toujours en place au sein de l'abattoir mais ne tient pas forcément les engagements que son directeur avait pu prendre quand il s'était présenté devant les élus. Le tonnage confié à l'abattoir est loin d'être celui qui avait été annoncé et il est même en chute sur les derniers mois.

Un intermédiaire prend le relais sur le territoire. Il s'agit de M. Sébastien MANSEAU qui réalise un gros travail de rassemblement, de prospective auprès des éleveurs, de nombreux bouchers du Bazadais et des GMS.

La plupart des professionnels se sont engagés à faire travailler l'abattoir, ce qui n'était pas forcément le cas auparavant. Des rencontres ont eu lieu avec les différents professionnels, d'autres sont prévues pour créer du lien. M. MANSEAU livre des agneaux des Pyrénées, des porcs des Landes, des veaux du Lot-et-Garonne et des bovins. Chaque opportunité est bonne à prendre.

Il y a de plus une réelle attente de la part des bouchers d'avoir un label garantissant que l'abattage est effectué à Bazas. Le problème du label, c'est que cela nécessite des démarches importantes. Or il faut être certain que la demande soit suffisamment solide pour engager ces démarches. Le label est un gage de sérieux pour la clientèle et l'abattoir est reconnu comme étant un établissement tout à fait sérieux et qui fonctionne de belle manière.

Il y a donc des pistes de développement mais chacun est en attente de la décision qui sera prise par le Tribunal. Un éleveur de porcs attend par exemple pour lancer son projet qui multiplierait par trois le tonnage qu'il effectue aujourd'hui, soit 100 tonnes.

En ce qui concerne le tonnage, les chiffres de juin 2025 dépassent ceux de juin 2024. Les abattages de cette semaine sont encourageants. Depuis Pâques, ce sont 50 à 60 agneaux qui sont abattus par semaine à Bazas. Ils ne sont pas comptabilisés dans les tonnages puisque un agneau abattu est facturé 22 € l'unité, ce qui représente de l'ordre de 2 tonnes par mois.

L'abattoir est donc sur une courbe ascendante et les nouvelles batailles des dernières semaines sont plutôt encourageantes.

Concernant le passif, la situation de la société s'améliore.

- **Nicole VIGNE** demande si ces éléments transmis par la SEMop ont été présentés au Tribunal.

- **Isabelle DEXPERT** le confirme. Il s'agit bien des éléments transmis par la SEMop au Tribunal de Commerce.

Elle a pu assister à une visioconférence avec la présidente, le directeur de la SEMop et le Crédit Agricole au titre des dettes de l'abattoir vis-à-vis de la Régie Bazas Energies.

Des pistes d'économies ont été présentées. Elles sont déjà effectives sur certains postes, notamment sur l'électricité. Des actions de réorganisation ont permis de rationaliser les procédures et donc de diminuer les coûts.

La SEMop a proposé au Tribunal de demander un abandon de 50% des créances par l'ensemble des créanciers, ce qui lui permettrait de proposer un plan de sortie plus adapté à sa situation. Un accord de principe de chacun des créanciers est donc attendu.

L'avenir paraît plus serein qu'il ne l'a été sur le tonnage et la nouvelle organisation permet de réaliser des économies.

Dans le cadre de la procédure de redressement en cours, la SEMop est dans l'obligation de s'acquitter des factures qui lui sont envoyées.

Un accord de principe doit être recueilli suite aux réunions des différents conseils d'administration. Celui du Crédit Agricole, notamment, et c'est la direction départementale qui sera sollicitée ; celui des Régies et les autres créanciers devront aussi se manifester.

- **Nicole VIGNE** demande si les créanciers sont classés. Il y a des créanciers qui peuvent dire non.

- **Isabelle DEXPERT** indique que le Crédit Agricole représente le plus gros créancier. Viennent ensuite la CDC, l'URSSAF, la Régie Bazas Energies.

Elle interroge Sophie PUYO sur la décision à prendre. La discussion porte-t-elle ce soir sur l'abandon partiel des créances de la CDC ? Y a-t-il une délibération à prendre ?

- **Sophie PUYO** indique qu'il n'y a pas eu de délibération prévue. Il a été demandé à la Présidente de la SEMop une déclaration d'intention de la part de la CdC mais qu'entend-on par déclaration d'intention ?

- **Isabelle DEXPERT** ajoute que pour avoir assisté à une visioconférence avec le Crédit Agricole, il lui a été demandé un abandon de la créance à hauteur de 70% mais le Crédit Agricole n'a pas accepté. Il s'engagera à la même hauteur que les autres créanciers.

Pour l'instant, il n'y a pas d'engagement ferme et définitif de chacun des créanciers car la dernière audience a eu lieu le 18 juin avec une décision attendue du Tribunal au 30 août. Entretemps, il est nécessaire d'essayer de recueillir des éléments qui permettront au Tribunal d'avancer.

- **Jacky DARTHAIL** souligne que des économies auraient pu être faites bien avant. En tant que professionnel, il a vu des pratiques qui n'auraient pas dû se faire, voire des négligences.

- **Isabelle DEXPERT** en convient. Mais sur ce mandat, il y a eu la décision de recruter deux directeurs. Peut-être que les choix des directeurs précédents n'ont pas été très judicieux ?

- **Jacky DARTHAIL** ajoute que l'on a toujours essayé précédemment de faire des économies. Ce qui est fait aujourd'hui arrive peut-être trop tard ! Il aurait peut-être été intéressant, à la fin du mandat précédent, de faire un état des lieux en disant « *Rien ne va plus* », plutôt que de laisser penser que tout allait bien et que cela allait s'arranger. Ce n'est pas du tout le cas.

- **Jean- MARC VAZIA** indique que la viabilité d'une entreprise se juge sur un bilan avec des chiffres et non des intentions. Le Tribunal a dit avoir entendu ces intentions. Mais en ce qui le concerne, à l'annonce des résultats, c'est-à-dire une baisse du tonnage par rapport à 2024, il estime qu'il est normal que la société fasse des économies d'eau et d'électricité, puisque le tonnage décroît.

- **Isabelle DEXPERT** a pu poser la question au directeur de savoir si les économies étaient liées à la baisse du tonnage mais ce n'est pas le cas.

- **Jean-Marc VAZIA** rappelle à Isabelle DEXPERT qu'elle donne lecture d'une note du directeur de la SEMop qui se réjouit dans la presse locale d'avoir des charges supplémentaires (loyers à la CDC) à payer sur l'année 2025. En tant que gestionnaire, personnellement, une charge supplémentaire l'agace mais des recettes en plus le réjouissent. Il trouve aberrant que le directeur s'en glorifie. Il pense que l'abattoir n'est pas viable avec des intentions.

- **Isabelle DEXPERT** ajoute que pour l'année 2026, le prévisionnel d'exploitation est basé sur 1 000 tonnes par an pour un chiffre d'affaires de 844 800 €. En 2027, on passerait à 1 050 tonnes pour un chiffre d'affaires de 997 000 € et en 2028, 1100 tonnes avec un chiffre d'affaires de 1 045 000 €.

Sur 2026, les charges totales représenteraient 780 000 € avec un résultat d'exploitation prévisionnel de 60 000 €. Il faudra que la SEMop rembourse encore quelques factures de 2025, pouvant atteindre 50 000 €, ce qui explique un remboursement estimé à 10 000 € des dettes.

En 2027, les charges totales sont estimées à 880 000 €, avec un résultat d'exploitation de 117 000 € et un remboursement possible de 55 000 €.

En 2028, les charges totales seraient de 900 000 €, le résultat d'exploitation de 145 000 € et le remboursement possible de 85 000 €, ce qui permettrait d'atténuer progressivement la dette.

Il faut que tous les créanciers se posent la question d'abandonner une partie des créances. Si rien n'est fait, ce sera la liquidation de la société.

- **Nicole VIGNE** souligne que si le Conseil communautaire accepte, la CdC aura peut-être la chance de récupérer 50% des créances. Pour la collectivité, il y a les loyers, les emprunts associés, la caution bancaire et les amortissements.

On peut se dire que l'on soutient encore une fois cet outil, qui est essentiel au territoire. Et c'est aussi pour cela qu'il y a une vraie mobilisation. Et c'est cette mobilisation autour de l'abattoir qui a changé.

La réflexion porte aujourd'hui sur le fait de savoir si l'on poursuit et si l'on se donne une chance ou pas.

En ce qui concerne la CdC, elle doit choisir entre perdre 100% des créances s'il y a liquidation ou essayer de sauver 50% des créances. Que l'on soit pour ou contre l'abattoir, que l'on ait des griefs qui remontent à plus de 20 ans, ce n'est pas important. Il faut dépasser tout cela.

Elle s'inquiète cependant sur la capacité actuelle de l'abattoir à financer le poste du directeur. Ce sujet n'est pas évoqué et l'on fait comme si l'on ne se rendait compte de rien.

- **Isabelle DEXPERT** confirme que c'est bien la position à tenir : accepte-t-on de renoncer à 50% des dettes ou sinon, on perd 100% des créances.

- **Sophie PUYO** fait part de son inquiétude car la situation financière de la collectivité ne permet pas d'annuler budgétairement les dettes. Il n'y a aucune marge de manœuvre sur le budget 2025 pour trouver les crédits nécessaires à l'annulation des 90 000 €.

Or il faut une délibération actant l'annulation partielle des créances, ce qui permettra d'annuler la dette du passif de l'entreprise. Et cette délibération doit être prise en 2025 mais la collectivité n'a pas les crédits disponibles. Ce point a été évoqué la semaine dernière avec le Vice-président et la Présidente.

Sur le budget annexe de l'abattoir, n'ont été inscrites que les provisions pour les dettes de la SEM Société Bazadaise de Découpe. Rien n'a été inscrit en provisions pour les dettes de l'abattoir car le budget principal ne le permettait pas.

S'il y a liquidation de la SEMop, la difficulté sera pire.

- **Jean-Marc VAZIA** indique que le Vice-président aux finances a appelé à des changements de structure. La CdC a un problème structurel auquel il faut s'attaquer. C'est la raison pour laquelle il a proposé de revoir les attributions de compensation.

- **Isabelle DEXPERT** répond que ce n'est pas la question posée ce soir.

- **Jacky DARTHAIL** ajoute que des bruits de couloir circulent concernant le fait que SOVIAGO attendrait la liquidation de l'abattoir pour le reprendre.

- **Isabelle DEXPERT** ne peut y répondre.

- **Nicole VIGNE** indique que depuis 2020, des décisions ont été prises à propos de l'abattoir qui étaient de renflouer les comptes au fil des années sans avoir un objectif éventuel de sortie. C'était à fonds perdus. On a découvert l'organisation au fil du mandat et on doit à Nicole COUSTET d'avoir enfin compris comment fonctionnait l'abattoir avec le temps qu'elle y a passé et ce qu'elle a pu dire au Conseil communautaire, avec toute la sincérité et la véracité des faits.

Le Conseil communautaire a dit oui à chaque fois à raison de 100 000 €, 90 000 €... Ce qui est demandé aujourd'hui, c'est de prendre une position entre 50% et 0%. C'est plus simple que toutes les décisions prises précédemment. Elle affirme qu'il faut se donner la chance d'avoir au moins 50%.

- **Jean-Marc VAZIA** souligne qu'il aurait été préférable de financer les éleveurs plutôt que l'abattoir. Il y aurait eu plus de vaches bazadaises à abattre à l'abattoir. On a donné des centaines de milliers d'euros à un abattoir qui ne fonctionnait pas. On a continué à colmater les brèches de l'abattoir sans se pencher sur le début de la chaîne.

- **Jacky DARTHAIL** a connu l'abattoir avec un volume de 2 000 tonnes.

- **Isabelle DEXPERT** souligne que la consommation de viande a diminué sur un plan national.

Il y a des fragilités mais il y a aussi des choses qui ont été mises en place. La preuve en est puisque l'abattoir commence à avoir des résultats.

- **Nicole VIGNE** insiste sur le fait qu'il va falloir donner une intention.

- **Isabelle DEXPERT** répond que l'intention doit être effectivement donnée ce soir. Il y a un an, la collectivité affirmait sa solidarité avec les éleveurs. Elle a montré qu'elle était avec eux. Il faut désormais se donner les moyens de continuer pour essayer d'y arriver. De toute façon, soit la collectivité perd 50%, soit elle perd tout.

- **Nicole VIGNE** a relevé au début de la présentation que M. MANSEAU était sur le devant de la scène. Sont-ils aussi nombreux à être comme lui ou est-il obligé, avec des efforts colossaux, d'essayer de tirer une filière pour améliorer les résultats ?

- **Isabelle DEXPERT** indique qu'il a pris le leadership et il a une véritable envie et une volonté d'organiser la filière sur le secteur. Il va loin car il prospecte des boucheries jusqu'à Saint-Symphorien. Donc on dépasse très largement le Bazadais. Il y a des choses qui se passent et il fallait sans doute du temps pour s'organiser. Est-ce qu'on laisse aujourd'hui la filière au milieu du guet ou est-ce que l'on se donne la chance de récupérer au moins 50% des dettes ?

Elle demande alors à chaque représentant des communes de se positionner.

- **Jean-Marc VAZIA** se prononce contre au vu de la situation financière de la collectivité.

Les autres maires et représentants des communes se prononcent à la majorité favorablement.

- **Adeline PORTET** souhaite bon vent à M. MANSEAU dans son projet.

- **Michel AIME** est favorable à la réduction de la dette à condition de clarifier la situation avec la société SOVIAGO et de se rapprocher de LUR BERRI.

Il demande que les communes non représentées ce soir soient informées de la décision.

Retour de Nicole COUSTET

4.2- Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens affectables à la gestion déléguée de la compétence tourisme de la Communauté de Communes du Bazadais vers l'OTELI

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

Délibération n° DE_02072025_08

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que la gestion de la compétence tourisme a été déléguée à l' *Office de Tourisme et des Loisirs Intercommunautaire Bazadais, Convergence Garonne et Sud-Gironde* (OTELI), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle indique que, conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de Communes du Bazadais et l'OTELI.

Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elles entraînent des opérations d'ordre patrimonial pour la collectivité. Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers, immobiliers et les subventions afférentes.

Madame la Vice-présidente donne lecture de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition et demande au Conseil de l'autoriser à le signer.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Communauté de Communes du Bazadais vers l'OTELI.

4.3- Décision modificative n°2/2025 – budget principal

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_02072025_09

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l’instruction M57,

Madame la Présidente indique qu’il convient :

- d’ajuster la répartition des crédits d’investissement prévus au budget primitif pour prendre en compte la nécessité de remplacer du matériel informatique, d’acheter une armoire froide pour la cantine de l’ALSH de Cudos et de poser des piézomètres supplémentaires sur le site de la décharge de Captieux ;

Considérant qu’il est donc nécessaire d’ajuster en conséquence les prévisions budgétaires 2025 ;

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l’unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT * DEPENSES.		
Comptes/Opération	Objet	Montant
21838 – 29 équipements divers	Matériel informatique	5 000 €
2158 – 62 décharge de Captieux	Autres immobilisations	28 500 €
2158 -29 équipements divers	Autres immobilisations	3 700 €
2031 – 62 décharge de Captieux	Frais d’études	-15 000 €
202 – 23 études d’urbanisme	Frais réalisation documents urbanisme	-10 000 €
2313 – 56 aire d’accueil des gens du voyage	Constructions	-12 200 €
TOTAL		0 €

4.4- Impayés de la SARL le Bon Appétit – protocole transactionnel

Délibération n° DE_02072025_10

Suivant contrat en date du 31 mai 2023, la Communauté de Communes du BAZADAIS a consenti un bail commercial à la SARL Le BON APPETIT portant locaux sis Lac de la Prade, 33430 BAZAS.

D’un commun accord, la Communauté de Communes du BAZADAIS et la SARL Le BON APPETIT ont convenu de mettre un terme au bail commercial qui les unit à la date du 28 février 2025.

A cet effet, un protocole transactionnel a été rédigé. Celui-ci recense notamment les dettes à régler par la SARL LE BON APPETIT :

- l’acompte relatif aux ordures ménagères d’un montant de 906,46 euros,
 - le solde du loyer de septembre 2024 d’un montant de 727,46 euros,
 - le loyer des mois de janvier et de février 2025 d’un montant respectif de 1.860 euros,
- soit un total de 5 353.92 euros.**

Or, la SARL LE BON APPETIT a été placée en redressement judiciaire et de ce fait le protocole transactionnel ne peut être signé qu’avec l’accord du Juge commissaire.

Cet accord pourrait être obtenu si la CDC renonce à sa créance. Dans le cas contraire, le protocole transactionnel pourrait ne pas être validé, ce qui impliquerait la non-résiliation du bail.

CdC du Bazadais – séance 2 juillet 2025

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE RENONCER** à la créance de la SARL LE BON APPETIT pour un montant global de **5 353.92 €** ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Abstention : Jean-Marc VAZIA

4.5- Admissions en non-valeurs et effacement de dettes – Budget principal

Délibération n° DE_02072025_11

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant que le comptable public de la Communauté de communes du Bazadais a transmis des états d'admissions en non-valeurs et d'effacements de dettes :

N° de liste	Date	Compte	Montant
7429480911	10/06/2025	6542	3 170.67 €
TOTAL			3 170.67 €

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de 3 170.67 € à l'article 6542 – créances éteintes ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Abstention : Jean-Marc VAZIA

4.6- Vente de biens hors d'usage

Délibération n° DE_02072025_12

La Communauté de communes possède divers matériels en métal hors d'usage ou obsolètes.

Madame la Présidente propose de vendre ces métaux à une entreprise spécialisée au prix du cours du marché des métaux.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ACCEPTER** la vente du matériel hors d'usage,
- ⇒ **DIT** que la recette sera imputée à l'article 7078 du budget principal,
- ⇒ **PRECISE** que, le cas échéant, les biens seront sortis de l'actif de la collectivité.

V- RAPPORT N°3 : CONVENTION DE PARTENARIAT « CARTE JEUNE EN BAZADAIS » AVEC LES COMMERCES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Danielle BARREYRE

Délibération n° DE_02072025_13

Madame la Vice-présidente expose que le Point d'Accueil Jeunes du Bazadais souhaite proposer aux jeunes fréquentant la structure une carte donnant l'accès à une remise ou un geste commercial dans les commerces du territoire bazadais, qui adhèrent à la démarche « *Carte jeune en Bazadais* ».

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- faire connaître l'existence de la structure jeunesse auprès des jeunes du territoire ;

- répondre aux attentes du projet éducatif de territoire, du projet pédagogique du PAJ du Bazadais et du projet social de territoire mettant en avant l'articulation vacances/mercredi ;
- répondre aux attentes du projet éducatif de territoire, du projet pédagogique du PAJ du Bazadais et du projet social de territoire mettant en avant une démarche citoyenne ;
- faire bénéficier aux jeunes du territoire d'une remise ou d'un geste commercial auprès des commerçants adhérant au dispositif ;
- apporter aux commerçants du territoire de la visibilité et une clientèle supplémentaire.

Pour mettre en place la carte jeune, une convention de partenariat, jointe en pages suivantes, sera proposée aux commerçants intéressés par ce dispositif.

Interventions dans la salle :

- **Valérie DUCASSE** demande si beaucoup de commerçants ont joué le jeu.
- **Danielle BARREYRE** indique que le nombre est plus important sur Bazas. Les commerçants de Grignols ont été démarché un mercredi or certains d'entre eux étaient fermés ce jour-là.
- **Isabelle BERNADET** demande si les commerçants sont libres d'appliquer le montant de la réduction.
- **Danielle BARREYRE** confirme ce point.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de partenariat « Carte Jeune en Bazadais », annexé à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention avec les commerçants intéressés par le dispositif.

VI- QUESTIONS DIVERSES

- **Mobilité** : Nicole COUSTET indique que Sophie PUYO est en contact avec le directeur du Syndicat Sud-Gironde mobilités pour organiser une réunion avec les établissements de plus de 11 salariés à la rentrée. Concernant le transport à la demande, elle indique que le marché avec la société ASTG se termine fin 2026. La Région ne continuera pas à financer le TAD si la CdC opte pour la prise de la compétence. Néanmoins, on pourra envisager un transfert du contrat au syndicat ; c'est ce qui a été fait par la CdC du Réolais. Par ailleurs, une réunion a eu lieu avec la Région sur la mobilité en Sud-Gironde. Les échanges étaient constructifs avec une volonté de travailler en complémentarité.

- **Prochaine conférence des maires** : Nicole COUSTET a proposé l'intervention du Directeur du centre hospitalier Sud-Gironde. Frédérique MINET présentera également l'OTELI.

- **Fabienne BARBOT** indique que Pierre TIXIER va adresser un mail aux communes pour organiser prochainement une rencontre avec chacune d'entre elles. Des éléments confidentiels seront évoqués avec les maires. Ces rencontres ne concernent que les élus et non les techniciens des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La Présidente,
Nicole COUSTET



La secrétaire de séance,
Isabelle DEPERT



